

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES

---

PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 MAI 2014

---

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes s'est réuni à la salle polyvalente de Fontcouverte, le vendredi 16 mai 2014 à 10 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MACHON, Président.

Étaient présents :

Monsieur Christian FOUGERAT  
Madame Annie ROUBY  
Madame Françoise DURAND (présente jusqu'à la question XXI)  
Monsieur Eric PANNAUD  
Madame Caroline QUERE-JELINEAU  
Monsieur Jean-Paul COMPAIN  
Monsieur Jean-Pierre SAGOT  
Madame Chantal RIPOCHE  
Monsieur Denis REDUREAU (présent jusqu'à la question XXI)  
Monsieur Alain MARGAT  
Monsieur Alain MONJOU (présent jusqu'à la question XX)  
Madame Marie-Claude COLIN  
Monsieur Pascal GILLARD (présent jusqu'à la question XXI)  
Monsieur Bernard CHAIGNEAU  
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE  
Madame Claudine BRUNETEAU-SICARD  
Monsieur Christian LACOTTE  
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS (présent jusqu'à la question XIV)  
Monsieur Joseph de MINIAC  
Monsieur Jacky QUERE  
Monsieur Stéphane TAILLASSON  
Madame Geneviève THOUARD  
Madame Anne FOCKEDEVY  
Madame Isabelle RAYMOND (présente jusqu'à la question XX)  
Madame Agnès POTTIER  
Monsieur Philippe ROUET  
Monsieur Philippe DELHOUME  
Monsieur Pierre TUAL (présent jusqu'à la question XIX)  
Monsieur Bernard MACHEFERT  
Monsieur Joël ARNAUD (présent jusqu'à la question XX)  
Monsieur Michel CHANTEREAU  
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD  
Monsieur Bernard BERTRAND  
Monsieur Alain SERIS  
Monsieur Pierre HERVE  
Monsieur Claude RULLIER  
Monsieur Jean-Philippe MACHON  
Madame Nelly VEILLET  
Monsieur Bruno DRAPRON  
Madame Françoise BLEYNIE

Monsieur Frédéric NEVEU  
Madame Claudette CHIRON  
Madame Céline VIOLLET (présente jusqu'à la question XXI)  
Monsieur Christian SCHMITT  
Madame Laurence HENRY  
Monsieur Jean BRETHOME  
Madame Eliane TRAIN  
Madame Françoise LIBOUREL (présente jusqu'à la question XX)  
Monsieur Fabrice BARUSSEAU

Pouvoirs :

- Pouvoir de M. Christophe DOURTHE à Mme Françoise DURAND
- Pouvoir de M. Jean-Luc GRAVELLE à M. Eric PANNAUD
- Pouvoir de Mme Anne-Marie FALLOURD à Mme Caroline QUERE-JELINEAU
- Pouvoir de Mme Colette AIMON à M. Jean-Paul COMPAIN
- Pouvoir de Mme Catherine BARBOTIN à M. Alain MARGAT
- Pouvoir de M. Patrick SIMON à Mme Anne FOCKEDEV
- Pouvoir de Mme Brigitte SEGUIN à M. Jean-Marc CAILLAUD
- Pouvoir de Mme Marie-Line CHEMINADE à Mme Françoise BLEYNIE
- Pouvoir de M. Jean-Pierre ROUDIER à Mme Céline VIOLLET
- Pouvoir de M. Marcel GINOUX à M. Bruno DRAPRON
- Pouvoir de M. Dominique ARNAUD à M. Jean-Philippe MACHON
- Pouvoir de Mme Annie TENDRON à M. Frédéric NEVEU
- Pouvoir de M. Gérard DESRENTE à M. Christian SCHMITT
- Pouvoir de Mme Mélissa TROUVE à Mme Nelly VEILLET
- Pouvoir de Mme Fanny HERVE à Mme Claudette CHIRON
- Pouvoir de Mme Isabelle PICHARD-CHAUCHE à M. Fabrice BARUSSEAU
- Pouvoir de M. Philippe CALLAUD à Mme Laurence HENRY
- Pouvoir de Mme Sylvie MERCIER à M. Jean BRETHOME

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres présents à l'occasion de la première réunion de Conseil Communautaire de la nouvelle mandature. Il remercie Jean-Claude CLASSIQUE pour son accueil dans la salle de Fontcouverte.

Monsieur le Président informe les conseillers qu'il demande le retrait de l'ordre du jour de la question relative à la garantie d'un emprunt de 1 160 000 euros au profit de la SEMIS, pour la production de 15 logements locatifs aidés, Square Bataillon Violette à Saintes, dans le cadre du PRU.

Il précise que ni lui, en sa qualité de Président de la SEMIS, ni Monsieur ROUET, Vice-président en charge des Finances, n'ont été destinataires des comptes 2013 de la SEMIS. Ainsi, la Communauté d'Agglomération ne saurait accorder une garantie d'emprunt sans être préalablement informée des résultats financiers de la SEMIS.

Un élu demande à connaître le montant global des garanties d'emprunts accordées par la collectivité. Il précise l'avoir réclamé au cours de la mandature précédente.

Monsieur le Président répond qu'il a évoqué cette question avec Monsieur ROUET récemment et que le montant des garanties d'emprunt s'élèverait à 24 millions d'euros. Il propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire.

Par ailleurs, il déplore que la nomination d'un nouveau Directeur Général des Services ait été annoncée ce matin dans le quotidien *Sud-Ouest*, alors qu'il comptait en informer lui-même les conseillers communautaires au cours de cette réunion.

Monsieur Frédéric LALEU, actuellement Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Cognac, remplacera Madame FLAMANT qui fera valoir ses droits à la retraite. Frédéric Laleu exercera à la fois comme Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Saintes.

Monsieur le Président considère que cette organisation s'inscrit en cohérence avec le principe de mutualisation et d'optimisation des moyens. Elle permettra à la Communauté d'Agglomération de réaliser une économie importante.

Frédéric LALEU prendra ses fonctions au début du mois de juillet. Monsieur le Président précise que la Communauté d'Agglomération de Saintes souhaite collaborer avec la Communauté de Communes de Cognac, et que le recrutement de Frédéric Laleu favorisera ce rapprochement.

Enfin, Monsieur le Président informe les élus qu'il sollicitera systématiquement leur autorisation pour procéder par vote à main levée, en lieu et place du vote à bulletin secret, pour chacune des désignations.

*Jean-Claude CLASSIQUE est désigné Secrétaire de séance.*

## **1 - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Monsieur le Président indique que la liste des délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président est identique à la précédente, à l'exception du point n°16, dont il donne lecture : « *Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté.* »

Monsieur le Président explique que ce pouvoir était précédemment délégué au Bureau. Pour des raisons pratiques, il propose qu'il soit désormais confié au Président.

Une élue demande que le Bureau et le Conseil Communautaire soient informés des instances judiciaires nouvelles.

Un intervenant explique que la réglementation prévoit que la liste des décisions prises par le Président et par le Bureau soit systématiquement annexée au compte rendu du Conseil Communautaire. Dès lors, les conseillers communautaires peuvent poser des questions en réunion sur ces points.

Monsieur le Président ajoute que la demande de l'élue lui paraît légitime et justifiée.

Il donne lecture de la délibération suivante :

*« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président de la Communauté peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.*

*Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de donner délégation au Président pour toute la durée du mandat pour :*

- *arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires ;*
- *procéder, dans la limite de 5 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
- *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € ;*
- *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;*
- *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté dans la limite de 10 000 € ;*

- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- conclure avec les organismes de formation professionnelle des conventions pour l'emploi des stagiaires ou pour la formation du personnel.
- autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté.

Décide que les attributions susvisées déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

## II - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président explique que la liste des délégations proposées est semblable à la précédente. Néanmoins, des modifications pourront intervenir en cours de mandature, notamment en fonction des remarques et des besoins que pourront formuler les Vice-présidents.

Un élu souhaite connaître la liste exacte des compétences qui sont déléguées au Bureau.

Monsieur le Président précise que cette liste pourrait être communiquée à l'occasion de la révision ultérieure des délégations.

Il donne lecture de la délibération suivante :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de donner une délégation générale au Bureau pour toute la durée du mandat, à l'exception des délégations consenties au Président et :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

8° Des décisions relatives aux élections ou aux désignations de membres de commissions ou de représentants »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

### III - INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENTS

Monsieur le Président explique que les indemnités proposées sont légèrement plus élevées que précédemment. Il rappelle qu'il a décidé d'une baisse significative du montant des indemnités du maire et des adjoints de la Ville de Saintes. Il précise que sa position, sur le sujet, n'a pas évolué. Néanmoins, il propose d'augmenter les indemnités du Président et des Vice-présidents, et ce pour deux raisons.

Tout d'abord, certains élus ont diminué leur temps de travail pour se consacrer à leur fonction. Ils subissent ainsi une diminution significative de leur salaire. Monsieur le Président considère que les élus communautaires doivent être rémunérés à hauteur de leur contribution.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération connaissait, jusqu'à présent, une phase de démarrage. Mais bientôt, un nombre croissant de compétences communales seront confiées à la Communauté d'Agglomération. La charge de travail des élus communautaires va s'accroître. De plus, les Vice-présidents devront occuper le terrain non pas d'une seule ville, mais de tout un territoire. Leur engagement nécessitera d'engager des frais de déplacement.

Monsieur le Président précise qu'il entend mener à terme le projet de mutualisation, avec l'aide du Bureau communautaire et de l'ensemble des conseillers. Le premier signe de ce processus est le recrutement d'un Directeur Général des Services commun à la Ville et à la Communauté d'Agglomération. Le Directeur de Cabinet est également commun aux deux institutions.

Monsieur le Président assure qu'à terme, le bilan financier de la mutualisation sera positif pour la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, il soutient qu'il n'a pas changé de philosophie, mais qu'il souhaite, néanmoins, répondre favorablement aux demandes de certains élus qui contribuent à la vie publique.

Eliane TRAIN fait remarquer que cette augmentation des indemnités représente environ 100 000 euros par an. L'an dernier, le budget de fonctionnement prévoyait un montant de 238 000 euros pour les indemnités du Président et des Vice-présidents. Cette dépense atteindrait la somme de 331 183 euros cette année. Cette augmentation est de l'ordre de 84 % pour Monsieur le Président, 60 % pour le 1er Vice-président, 16 % pour les autres Vice-présidents.

Eliane TRAIN poursuit : considérant que la collectivité a gelé les augmentations des agents, considérant que la population de 62 000 habitants n'a pas augmenté depuis 2013, considérant que le budget de la Communauté d'Agglomération est majoritairement un budget de fonctionnement, en raison des compétences transférées, considérant que l'Etat incite toutes les instances communales, intercommunales, régionales à réaliser des économies, considérant que les indemnités des élus dans les communes tendent à diminuer, elle considère qu'il est inconvenant, voire inapproprié, de proposer une telle augmentation.

Fabrice BARUSSEAU déclare que cette demande d'augmentation est indécente. Il explique qu'aucun élément ne permet de la justifier, puisque la population, tout comme les compétences de la Communauté d'Agglomération, demeurent inchangées. Il remarque que le premier Vice-président bénéficierait d'une augmentation de 60 %, et il s'interroge : le premier Vice-président travaillera-t-il à temps partiel afin de remplir sa fonction d' élu ?

Fabrice BARUSSEAU rappelle que, lors de la précédente mandature, certains délégués et Vice-présidents ici présents s'étaient émus du nombre important de Vice-présidents et

du montant de leurs indemnités. Il considère que ces mêmes élus, assis aujourd'hui de l'autre côté de la table, ont changé d'avis.

Il estime que cette question relève d'un problème de conscience. Dans cette période où les élus sont décriés, les citoyens conservent un peu de considération pour les élus locaux. Les élections municipales enregistrent les meilleurs taux de participation. Fabrice BARUSSEAU considère que ce projet de délibération revient à adopter des pratiques en cours dans d'autres milieux, d'autres sphères, comme les grandes entreprises. Il fait remarquer qu'une collectivité n'est pas une entreprise. La collectivité est au service des citoyens.

Il demande donc solennellement à Monsieur le Président de retirer le projet de délibération et d'en proposer un nouveau. Dans le cas contraire, il appelle les délégués communautaires responsables à voter contre cette délibération.

Laurence HENRY prend la parole et s'excuse d'être arrivée en retard. Elle rappelle qu'elle exerce une activité professionnelle. Elle déclare que le taux d'absentéisme des élus communautaires aux réunions n'est pas une surprise, dès lors que le calendrier des réunions est modifié au dernier moment. Elle déplore cette situation. Certains délégués n'ont pu se libérer pour participer à cette réunion.

Elle constate que les décisions prises par la Communauté d'Agglomération sont moins visibles, pour les habitants, que celles prises par les conseils municipaux. Elle rappelle, néanmoins, que ce sont les délégués communautaires qui devront annoncer l'augmentation des impôts aux contribuables des petites communes, et non le Président, Monsieur Machon.

Elle explique qu'elle est interpellée, sur le marché, par des habitants. Afin de pouvoir leur répondre, elle demande à Monsieur le Président la communication d'un tableau récapitulatif mentionnant tous les élus avec leur nom, leur couleur politique, leur mandat, le montant de leurs indemnités et leurs permanences.

Elle qualifie cette proposition de délibération de scandaleuse et estime légitime que les citoyens soient informés du montant des indemnités perçues par les élus.

Bernard MACHEFERT demande que les taux et pourcentages mentionnés dans le projet de délibération soient remplacés par le montant exact des indemnités, exprimé en euros.

Monsieur le Président répond que les montants des indemnités sont accessibles sur Internet.

Eliane TRAIN compare le montant des indemnités antérieures avec le montant proposé. Auparavant, le Président percevait 3 000,12 euros bruts.

Le projet de délibération prévoit une indemnité de 4 105,59 euros bruts pour le Président.

Eliane TRAIN ajoute que, sous l'ancienne mandature, chaque Vice-président percevait 1 300 euros bruts, y compris le 1<sup>er</sup> Vice-président, contre 2 090 euros bruts proposés aujourd'hui pour le 1<sup>er</sup> Vice-président. Enfin, elle souligne que l'indice proposé est 108, alors que le maximum est l'indice 110.

Fabrice BARUSSEAU considère que l'argument de l'augmentation de la charge de travail pour les membres du Bureau communautaire vaut également pour tous les collaborateurs de la Communauté d'Agglomération. Ainsi, dans cette logique, tous les collaborateurs devraient être augmentés de 38 %. Il interroge l'assemblée : Pourquoi les élus bénéficieraient-ils d'une augmentation alors que les collaborateurs - qui réalisent l'essentiel du travail - en seraient privés ? En outre, la Communauté d'Agglomération peut-elle supporter une augmentation de 38 % de la charge de fonctionnement ?

Monsieur le Président remercie les délégués qui ont pris la parole pour la qualité de leur intervention et leur rôle d'opposant.

Il rappelle à Fabrice BARUSSEAU que tous les membres du Bureau ne cumulent pas les mandats. Il répète que la charge de travail des élus de la Communauté d'Agglomération ne cessera d'augmenter. Il assure que l'économie réalisée par la mutualisation du Directeur Général des Services et du Directeur de cabinet entre la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération compensera largement l'augmentation des indemnités accordées aux membres du Bureau.

Au surplus, il souligne que le premier Vice-président est investi d'une mission importante de coordination de l'équipe sur l'ensemble du territoire. Il répète que l'implication du Bureau de la Communauté d'Agglomération ne fera qu'augmenter. Il ajoute que dans tous les dossiers, le dialogue devra être constant entre l'ensemble des communes. Cette organisation engendrera un accroissement considérable du temps passé pour échanger sur tous les sujets.

Monsieur le Président rappelle également que cette nouvelle méthode de travail relève d'une demande de l'ensemble des élus municipaux. Il réitère qu'il n'entend pas travailler sur le rythme qui prévalait lors du lancement de la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, afin d'octroyer aux élus salariés une compensation à la hauteur de leur contribution, et dans une période où les indemnités des élus communaux diminuent, il convient d'octroyer aux Vice-présidents une indemnité convenable.

Un élu précise que les Vice-présidents, à partir du 2<sup>ème</sup> Vice-président, percevront 1 500 euros et non 2 090 euros comme annoncé par Eliane TRAIN.

Eliane TRAIN tient à préciser qu'elle ne travaille pas dans un esprit d'opposition, mais dans un esprit de communauté. Elle prône la transparence, l'équité et la communauté. Ainsi, elle le répète : pour fonctionner dans un esprit communautaire, la première décision ne doit pas consister à grever les finances de la Communauté.

Monsieur Le Président partage la même préoccupation.

Eliane TRAIN estime que la diminution de l'indemnité du maire de Saintes ne saurait justifier l'augmentation des indemnités du Président de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président précise qu'il n'a pas tenu ce propos. Certains élus communautaires se sont émus, auprès de lui, de la diminution des indemnités.

Eliane TRAIN ajoute qu'elle n'a jamais exigé d'être rémunérée pour accomplir ses fonctions d'élue. Elle n'admet pas que des élus conditionnent leur engagement au montant de leur indemnité.

Monsieur le Président considère que les fonctions des élus tendent à se professionnaliser et que leurs responsabilités augmentent.

Une élue fait remarquer qu'il existe encore des élus bénévoles et qu'elle en fait partie.

Laurence HENRY s'étonne que Monsieur le Président évoque la professionnalisation des élus, alors qu'il avait fustigé les professionnels de la politique au cours de la campagne.

De plus, elle considère que des économies pourraient être réalisées auprès des élus qui cumulent les mandats. Elle rappelle qu'en Charente-Maritime, de nombreux habitants ont un niveau de vie très faible, et que la plupart des Français vivent avec moins de 1 800 euros par mois. Elle demande donc que le montant des indemnités des élus soit connu de tous.

Anne FOCKEY rappelle que la Communauté d'agglomération compte 70 délégués bénévoles, lesquels participent à 3 réunions, en moyenne, par mois. Elle précise qu'elle est mère de 5 enfants, et qu'elle a recours à des baby-sitters lorsqu'elle est en réunion. Elle n'a jamais adressé sa facture à la collectivité. Elle explique s'être engagée en politique par conviction et non pour gagner de l'argent. Néanmoins, elle considère normal que les élus qui font du bon travail soient correctement indemnisés.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne s'agit pas d'un salaire mais d'une indemnité. Sa préoccupation personnelle est d'être proche de l'ensemble des habitants de la communauté, et pas seulement des habitants de la Ville de Saintes. Cet engagement nécessite une présence sur le terrain.

Monsieur le Président insiste sur le fait que la Communauté d'Agglomération entre dans une ère nouvelle. Le temps du lancement est révolu. En outre, les indemnités - tout comme les délégations de pouvoir - peuvent être révisées à tout moment. Il exprime le souhait de se mettre au travail avec un niveau d'exigence très élevé et des élus motivés, lesquels pourront utiliser leur indemnité au service de leur engagement.

Fabrice BARUSSEAU tient à apporter une précision sur le nombre de ses mandats. Il rappelle qu'il est Conseiller général - avec une indemnité de 2 000 euros mensuels - et maire de la petite commune de Villars-les-Bois - avec une indemnité de 400 euros. Il explique que le montant global de ses indemnités compense la perte de salaire qu'il a subie en réduisant son temps de travail de 50 %.

Fabrice BARUSSEAU demande que les élus qui entourent Monsieur le Président fassent preuve du même souci de transparence que lui. Par ailleurs, il rappelle à Monsieur le Président que certains de ses soutiens de campagne cumulent les mandats à un niveau bien supérieur au sien.

Monsieur le Président considère que les précisions apportées par Fabrice Barusseau abondent dans son sens. Il le remercie d'avoir fait preuve de transparence.

Il assure que dans l'hypothèse où l'audit financier mettrait en évidence une situation financière délicate de la Communauté d'Agglomération, le montant des indemnités serait à nouveau révisé.

Jacky QUERE demande que les indemnités soient gelées pendant 6 mois, le temps d'évaluer les dépenses réelles engagées et le travail réalisé par les élus sur le terrain. Aujourd'hui, l'augmentation des indemnités n'est assortie d'aucune garantie. Il souligne qu'il a reçu peu de visites de Vice-présidents ou du Président dans sa commune. Certes, les élus communaux ont exprimé le souhait d'une nouvelle organisation de travail en commun, mais cette demande ne saurait justifier l'augmentation préalable des indemnités.

Monsieur le Président rappelle que le budget de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération n'augmentera pas, dans la mesure où les économies réalisées par la mutualisation compensent largement l'augmentation des indemnités des élus. Cette mesure permettra de motiver et d'impliquer l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération dans la réalisation de leurs tâches.

Chantal RIPOCHE explique qu'elle vient d'être élue adjointe dans la commune de Chermignac et qu'elle participe à sa première réunion de Conseil communautaire. Elle demande que le Bureau lui communique un certain nombre d'explications.

Tout d'abord, elle partage le point de vue de Monsieur le Président s'agissant de la nécessité de verser aux élus une indemnité, afin de leur permettre de réaliser leur travail correctement.

Selon elle, l'indemnité prévue par la loi vise également à élargir les profils des représentants, en invitant à la table des Vice-présidents des femmes et des hommes en activité professionnelle. Elle rappelle que des personnes auraient souhaité travailler à la chose publique, car un tel engagement est remarquable. Elle partage l'envie des élus qui, d'un bord comme de l'autre, souhaitent que le politique fonctionne, dans une période où la population se pose de nombreuses questions. Les indemnités doivent donc permettre une représentation large au sein des assemblées d'élus.

Si Chantal RIPOCHE partage l'argument de la nécessité d'accorder des indemnités, elle n'en a pas moins des questions à poser : la répartition des indemnités entre les membres du Bureau aurait-elle pu être modulée ? Les Vice-présidents doivent-ils nécessairement bénéficier du même montant d'indemnité ? Par ailleurs, le vote portera-t-il sur l'ensemble des indemnités ou le Conseil communautaire devra-t-il se prononcer sur chacun des montants ? Pour terminer, un nouveau projet de délibération pourrait-il être proposé, à l'issue de ce débat qu'elle estime avoir été démocratique ?

Monsieur le Président explique que plusieurs femmes ont évoqué avec lui la question du montant des indemnités. Si la parité est exigée dans les conseils municipaux, elle est loin d'être atteinte à la Communauté d'Agglomération. Cette situation peut être modifiée, à condition de donner les moyens aux femmes d'exercer un mandat public.

En outre, Monsieur le Président ajoute que le vote sur cette question sera global.

Il demande à tous les délégués leur soutien, et rappelle que deux principes fondamentaux sont respectés. Tout d'abord, l'augmentation des indemnités n'a pas pour effet de grever les comptes de la Communauté d'Agglomération. Ensuite, il s'engage à ce que cette question soit revue à l'occasion de la réflexion qui sera engagée sur la nomination des délégués. Enfin, ce montant serait révisé dans l'hypothèse où les comptes de la Communauté d'Agglomération laisseraient apparaître un déséquilibre.

Monsieur le Président assure que pour l'heure, rien n'est figé. Le Bureau va travailler, se déplacer sur le terrain, entrer en contact avec l'ensemble des communes et des élus du territoire. La question des indemnités n'est pas taboue et elle sera réouverte ultérieurement. Il s'engage à veiller à ce que le niveau d'exigence et le travail demandé soient à la hauteur des indemnités qui seront versées. Enfin, dans son esprit, il s'agit bien d'indemnités. Les élus ont besoin de disposer d'une marge de manœuvre financière pour aller à la rencontre des autres et créer de la convivialité.

Une élue craint que les administrés ne comprennent, à travers ce qu'ils liront dans la presse, que la Communauté d'Agglomération a supprimé un emploi de collaborateur pour augmenter les indemnités des élus.

Monsieur le Président répond qu'il fait confiance aux journalistes pour présenter cette question le plus clairement possible. Il remercie tous les élus qui ont pris part aux échanges et propose de soumettre la délibération au vote de l'assemblée.

Geneviève THOUARD prend la parole et déclare qu'au cours de la réunion de préparation, les femmes n'ont pas sollicité d'augmentation du montant des indemnités. Elle précise qu'elle n'était pas favorable à cette augmentation. Elle évoque sa situation personnelle. En qualité de chef d'entreprise, elle a été contrainte d'embaucher un salarié pendant une journée et demie pour s'investir dans sa fonction de Maire. Par la suite, elle a accepté un siège de Vice-présidente à la Communauté d'Agglomération et a embauché une secrétaire à temps complet. En tout état de cause, l'indemnité perçue ne lui permettra pas de compenser le salaire versé à son employée. Elle poursuit en expliquant que son implication politique est un choix personnel. Peu de chefs d'entreprise s'engagent dans la vie publique. Lorsqu'ils le font, leur objectif n'est pas de gagner de l'argent. Dans son cas, son engagement a permis de donner du travail à deux personnes.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération suivante :

« Vu les dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-3152 ter-DRCTE-B2 en date du 24 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes et les statuts annexés,

Vu le Procès verbal d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes et de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 25 avril 2014,

Vu la délibération n°2014-13 du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2014 fixant le nombre de vice-présidents à 15,

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.5211-12 du CGCT de fixer par délibération les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents suite à l'installation du Conseil Communautaire et à l'élection du Président et des Vice-présidents le 25 avril 2014,

Considérant que les taux maximaux susceptibles d'être alloués au Président et aux Vice-présidents de la Communauté d'agglomération de Saintes sont les suivants au vu de sa strate de population :

	Président	Vice-présidents
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)
50 000 à 99 999	110	44

Considérant que, de manière dérogatoire, l'alinéa 3 de l'article L.5211-12 du CGCT prévoit la possibilité de dépasser le montant maximum de l'indemnité versée à un Vice-président à condition que l'indemnité ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale pouvant être versée au Président et que le montant total des indemnités versées ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à appliquer les taux figurant dans le tableau ci-annexé. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE l'ensemble de ces propositions à :

- 42 voix pour
- 22 voix contre
- 3 abstentions

**INDEMNITES DE FONCTION  
(POPULATION DE 50 000 A 99 999 HABITANTS)**

FONCTION	TAUX (en % de l'Indice Brut 1015)
<i>Président</i>	108
<i>1<sup>er</sup> Vice-Président</i>	55
<i>2<sup>ème</sup> Vice-Président</i>	40
<i>3<sup>ème</sup> Vice-Président</i>	40
<i>4<sup>ème</sup> Vice-Président</i>	40
<i>5<sup>ème</sup> Vice-Président</i>	40
<i>6<sup>ème</sup> Vice-Président</i>	40
<i>7<sup>ème</sup> Vice-Président</i>	40
<i>8<sup>ème</sup> Vice-Président</i>	40
<i>9<sup>ème</sup> Vice-Président</i>	40
<i>10<sup>ème</sup> Vice-Président</i>	40
<i>11<sup>ème</sup> Vice-Président</i>	40
<i>12<sup>ème</sup> Vice-Président</i>	40
<i>13<sup>ème</sup> Vice-Président</i>	40
<i>14<sup>ème</sup> Vice-Président</i>	40
<i>15<sup>ème</sup> Vice-Président</i>	40

**IV - RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET**

Monsieur le Président précise qu'il s'agit du Directeur de cabinet. Ce poste est désormais mutualisé entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Saintes. La personne engagée se dénomme Loïc Pelloud. Auparavant, le salaire du Directeur de cabinet était supporté à 70 % pour la Communauté d'Agglomération et à 30 % par la Ville de Saintes. Désormais, il sera partagé à part égale entre les deux collectivités.

« Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, les autorités territoriales peuvent recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet. L'effectif maximum des collaborateurs de cabinet d'un président de Communauté d'Agglomération est fixé en fonction du nombre d'agents employés, soit 5 pour notre établissement.

Aux termes de l'article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, l'organe délibérant vote le nombre d'emplois créés et veille à la disponibilité des crédits affectés à la rémunération de ces emplois.

La Ville de Saintes souhaite disposer d'un collaborateur de cabinet pour une partie de son temps, à hauteur de 50 %. Il convient donc de recruter un collaborateur de cabinet à la Communauté d'Agglomération de Saintes à temps incomplet à 17,50/ 35<sup>ème</sup> (50 %).

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application n° 87-1004 du 16 décembre 1987, sur un emploi à temps incomplet de 17 heures 30 par semaine,
- de décider que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet sera inscrit aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Président. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE l'ensemble de ces propositions à :

- 62 voix pour
- 5 abstentions

#### V - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation d'organiser un vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte.

Jean-Claude CLASSIQUE explique qu'il est prévu un titulaire et un suppléant par commune. Lorsqu'une commune compte un seul titulaire et un suppléant au sein du Conseil communautaire, ces derniers sont directement désignés pour siéger au Pays de Saintonge Romane. Il convient néanmoins de désigner qui, parmi ces deux représentants, sera le titulaire et qui sera le suppléant.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à prendre connaissance des noms qui s'affichent et à solliciter les modifications nécessaires avant le vote.

Jean-Claude CLASSIQUE propose de soumettre au vote l'élection des représentants de la commune de Fontcouverte au sein du Pays de Saintonge Romane, car deux candidats se sont déclarés. Il s'agit de Claudine Bruneteau et de Christian Lacotte.

Frédéric NEVEU rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes est adhérente au Pays de Saintonge Romane, contrairement aux communes. Ainsi, il revient aux conseillers communautaires d'élire leurs représentants au sein de cette instance.

Une élue regrette que les petites communes n'aient pas été préalablement informées car plusieurs conseils municipaux ont déjà désigné leurs représentants pour siéger au Pays de Saintonge Romane.

Jean-Claude CLASSIQUE explique que le Pays de Saintonge Romane a demandé, par erreur, aux communes de désigner des représentants.

Un élu précise que lors des votes au sein du Pays de Saintonge Romane, les délégués se présentent par commune. Il s'agit donc bien de délégués communaux qui représentent la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une pratique héritée de l'ancienne mandature.

Un élu regrette que cette information n'ait pas été diffusée auparavant.

Magalie MORIN confirme les propos de Jean-Claude Classique. L'envoi, par le Pays de Saintonge Romane, d'un courriel erroné aux mairies a créé un malentendu. Les représentants qui siègent dans cette instance sont désignés par la Communauté d'Agglomération, et non par les conseils municipaux. Cette confusion existe depuis quelque temps au sein du Pays de Saintonge Romane. En résumé, les communes ne sont pas représentées dans cette instance. Les représentants sont issus de la Communauté d'Agglomération. Les règles n'ont pas évolué. Le Pays de Saintonge Romane a commis une erreur dans l'application des règles de désignation. En sa qualité d'adhérente à cet organisme, la Communauté d'Agglomération doit aujourd'hui se prononcer sur la désignation de ses représentants. En revanche, les conseils municipaux ne devaient pas désigner de représentants. La Sous-Préfecture pourrait appeler les communes à retirer leur délibération, lesquelles sont privées de fondement juridique.

Jean-Claude CLASSIQUE ajoute que la demande du Pays de Saintonge Romane a consisté en un courriel adressé au secrétariat des mairies, et non en un document officiel.

Jean-Claude CLASSIQUE explique que toutes les communes sont bien représentées au sein du Pays de la Saintonge Romane, dans le respect de l'esprit qui préside cette instance.

Un élu constate que les représentants des petites communes à la Communauté d'Agglomération sont désignés d'office pour siéger au sein du Pays de Saintonge Romane. De leur côté, les conseils municipaux ont déjà désigné d'autres conseillers intéressés par les actions du Pays. Il faudra donc leur annoncer qu'ils ne pourront pas siéger.

Il fait remarquer que la Sous-Préfecture a adressé aux communes une demande de désignation des représentants communaux au Pays de Saintonge Romane, et ce dès la fin du mois de mai, suite aux élections municipales.

Il explique que, dans cette situation, il représentera donc sa commune aux réunions du Pays de Saintonge Romane, puis qu'il transmettra les informations aux élus communaux en charge de ces dossiers. Il regrette la dispersion des fonctions induite par ce malentendu.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de respecter la Loi. Cependant, il reconnaît un dysfonctionnement dans l'information donnée aux communes, entre le Pays de Saintonge Romane, la Sous-Préfecture et la Communauté d'Agglomération.

Jean-Claude CLASSIQUE propose de désigner le titulaire pour la commune de Fontcouverte. Il précise le contexte : Christian Lacotte siège au Conseil municipal dans l'opposition, Claudine Bruneteau, adjointe à Fontcouverte, est la candidate présentée par la commune.

Jean-Claude CLASSIQUE demande à Christian Lacotte s'il accepterait d'être désigné suppléant.

Christian LACOTTE répond par la négative.

Jean-Claude CLASSIQUE suggère à Christian LACOTTE de présenter sa candidature.

Christian LACOTTE explique qu'il est responsable au sein d'une entreprise de sanitaire et de chauffage, à Saintes. Il considère que siéger au sein du Pays de Romane Saintonge nécessite des connaissances et qu'il est important que des responsables d'entreprise s'investissent dans cette instance.

Claudine BRUNETEAU explique être sans activité professionnelle. Elle est adjointe à la mairie de Fontcouverte. Elle a participé à l'élaboration du SCOT du Pays de Saintonge Romane. Elle déclare souhaiter poursuivre dans cette voie.

Laurence HENRY regrette que cette question n'ait pas été débattue au sein du conseil municipal de la commune de Fontcouverte, au préalable. Elle estime que cette question aurait dû être tranchée auparavant. Elle se dit désespérée par le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, tel qu'il apparaît aujourd'hui. Les représentations doivent être réparties auparavant entre les élus, et non au cours de la réunion.

Jean-Claude CLASSIQUE souligne que la proposition a bien été formulée avant la réunion de conseil communautaire. Le nouveau mode d'élection des conseillers communautaires engendre des situations inédites. Il rappelle que les élus peuvent présenter leur candidature en séance, dès lors qu'aucun accord n'a été préalablement trouvé.

Frédéric NEVEU explique qu'il s'agit d'une élection *ad hominem*, c'est-à-dire de l'élection d'une personne au sein d'un collège. Chaque élu peut se présenter de son propre chef, sans le soutien de sa commune. Le principe est un collège de 70 électeurs, représentants des communes qui composent la Communauté d'Agglomération.

Une intervenante demande que le nombre d'abstentions soit mentionné, afin de le distinguer du nombre des élus absents.

Jean-Claude CLASSIQUE soumet au vote la liste complète des candidats pour représenter la Communauté d'Agglomération au Pays de la Saintonge Romane.

*« Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 14-411-DRCTE-B2 en date du 13 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,*

*Il convient de désigner les délégués de la Communauté d'Agglomération de Saintes au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane à raison de 46 membres titulaires et 46 membres suppléants.*

*Se sont proposés comme délégués titulaires les candidats suivants qui ont obtenu les suffrages suivants :*

- Annie ROUBY (Burie) : 67 voix
- Christophe DOURTHE (BUSSAC SUR CHARENTE) : 67 voix
- Eric PANNAUD (CHANIERS) : 67 voix
- Caroline QUERE-JELINEAU (CHANIERS) : 67 voix
- Jean Paul COMPAIN (CHERAC) : 67 voix
- Chantal RIPOCHE (CHERMIGNAC) : 67 voix
- Denis REDUREAU (COLOMBIERS) : 67 voix
- Catherine BARBOTIN (CORME-ROYAL) : 67 voix
- Eric BIGOT (COURCOURY) : 67 voix
- Alain MONJOU (DOMPIERRE SUR CHARENTE) : 67 voix
- Pascal GILLARD (ECOYEUX) : 67 voix
- Laurent MICHAUD (ECURAT) : 67 voix
- Claudine BRUNETEAU-SICARD (FONTCOUVERTE) : 33 voix et Christian LACOTTE (FONTCOUVERTE) : 22 voix
- Pierre Henri JALLAIS (LA CHAPELLE DES POTS) : 67 voix
- Joseph de MINIAI (LA CLISSE) : 67 voix
- Jacky QUERE (LA JARD) : 67 voix
- Stéphane TAILLASSON (LE DOUHET) : 67 voix
- Geneviève THOUARD (LE SEURE) : 67 voix
- Anne FOCKEDEVY (LES GONDS) : 67 voix
- Jacki RAGONNEAUD (LUCHAT) : 67 voix

- Agnès POTTIER (MIGRON) : 67 voix
- Philippe ROUET (MONTILS) : 67 voix
- Christian LITOUX (PESSINES) : 67 voix
- Pierre TUAL (PISANY) : 67 voix
- Raymond MOHSEN (PREGUILLAC) : 67 voix
- Carmen MARC (ROUFFIAC) : 67 voix
- Christian PAJEILE (SAINT BRIS DES BOIS) : 67 voix
- Georges MATRAT (SAINT-CESAIRE) : 67 voix
- Brigitte SEGUIN (ST GEORGES DES COTEAUX) : 67 voix
- Alain SERIS (SAINT SAUVANT) : 67 voix
- Corinne PEQUIGNOT (ST SEVER DE SAINTONGE) : 67 voix
- Claude RULLIER (ST VAIZE) : 67 voix
- Sylvie MERCIER (THENAC) : 67 voix
- Bernadette LAVENANT (VARZAY) : 67 voix
- Françoise LIBOUREL (VENERAND) : 67 voix
- Fabrice BARUSSEAU (VILLARS LES BOIS) : 67 voix
- Jean-philippe MACHON (SAINTES) : 67 voix
- Nelly VEILLET (SAINTES) : 67 voix
- Bruno DRAPRON (SAINTES) : 67 voix
- Françoise BLEYNIE (SAINTES) : 67 voix
- Frederic NEVEU (SAINTES) : 67 voix
- Céline VIOLLET (SAINTES) : 67 voix
- Gérard DESRENTE (SAINTES) : 67 voix
- Dominique ARNAUD (SAINTES) : 67 voix
- Isabelle PICHARD-CHAUCHE (SAINTES) : 67 voix
- Laurence HENRY (SAINTES) : 67 voix

Ont été élus les délégués titulaires suivants :

- Annie ROUBY (Burie)
- Christophe DOURTHE (BUSSAC SUR CHARENTE)
- Eric PANNAUD (CHANIER)
- Caroline QUERE-JELINEAU (CHANIER)
- Jean Paul COMPAIN (CHERAC)
- Chantal RIPOCHE (CHERMIGNAC)
- Denis REDUREAU (COLOMBIERS)
- Catherine BARBOTIN (CORME-ROYAL)
- Eric BIGOT (COURCOURY)
- Alain MONJOU (DOMPIERRE SUR CHARENTE)
- Pascal GILLARD (ECOYEUX)
- Laurent MICHAUD (ECURAT)
- Claudine BRUNETEAU-SICARD (FONTCOUVERTE)
- Pierre Henri JALLAIS (LA CHAPELLE DES POTS)
- Joseph de MINIAC (LA CLISSE)
- Jacky QUERE (LA JARD)
- Stéphane TAILLASSON (LE DOUHET)
- Geneviève THOUARD (LE SEURE)
- Anne FOCKEY (LES GONDS)
- Jacki RAGONNEAUD (LUCHAT)
- Agnès POTTIER (MIGRON)
- Philippe ROUET (MONTILS)
- Christian LITOUX (PESSINES)
- Pierre TUAL (PISANY)
- Raymond MOHSEN (PREGUILLAC)
- Carmen MARC (ROUFFIAC)
- Christian PAJEILE (SAINT BRIS DES BOIS)
- Georges MATRAT (SAINT-CESAIRE)
- Brigitte SEGUIN (ST GEORGES DES COTEAUX)
- Alain SERIS (SAINT SAUVANT)
- Corinne PEQUIGNOT (ST SEVER DE SAINTONGE)

- Claude RULLIER (ST VAIZE)
- Sylvie MERCIER (THENAC)
- Bernadette LAVENANT (VARZAY)
- Françoise LIBOUREL (VENERAND)
- Fabrice BARUSSEAU (VILLARS LES BOIS)
- Jean-Philippe MACHON (SAINTES)
- Nelly VEILLET (SAINTES)
- Bruno DRAPRON (SAINTES)
- Françoise BLEYNIE (SAINTES)
- Frédéric NEVEU (SAINTES)
- Céline VIOLLET (SAINTES)
- Gérard DESRENTE (SAINTES)
- Dominique ARNAUD (SAINTES)
- Isabelle PICHARD- CHAUCHE (SAINTES)
- Laurence HENRY (SAINTES)

Se sont proposés comme délégués suppléants les candidats suivants qui ont obtenu les suffrages suivants :

- Christian FOUGERAT (BURIE) : 67 voix
- Françoise DURAND (BUSSAC SUR CHARENTE) : 67 voix
- Anne-Marie FALLOURD (CHANIERES) : 67 voix
- Jean-Luc GRAVELLE (CHANIERES) : 67 voix
- Colette AIMON (CHERAC) : 67 voix
- Jean-Pierre SAGOT (CHERMIGNAC) : 67 voix
- Martial MARMET (COLOMBIERS) : 67 voix
- Alain MARGAT (CORME-ROYAL) : 67 voix
- Jean-Marc KELLER (COURCOURY) : 67 voix
- Gaby TOUZINAUD (DOMPIERRE SUR CHARENTE) : 67 voix
- Marie-Claude COLIN (ECOYEUX) : 67 voix
- Bernard CHAIGNEAU (ECURAT) : 67 voix
- Jean-Claude CLASSIQUE (FONTCOUYERTE) : 67 voix
- Sabine BONNAUD (LA CHAPELLE DES POTS) : 67 voix
- Bernard MICHAUD (LA CLISSE) : 67 voix
- Jérôme GARDELLE (LA JARD) : 67 voix
- Dominique LUCQUIAUD (LE DOUHET) : 67 voix
- Sylvie BOULETREAU (LE SEURE) : 67 voix
- Patrick SIMON (LES GONDS) : 67 voix
- Isabelle RAYMOND (LUCHAT) : 67 voix
- Bernard VICENTY (MIGRON) : 67 voix
- Jean-Pierre DURAND (MONTILS) : 67 voix
- Philippe DELHOUME (PESSINES) : 67 voix
- Martine NATUREL (PISANY) : 67 voix
- Bernard MACHEFERT (PREGUILLAC) : 67 voix
- Joël ARNAUD (ROUFFIAC) : 67 voix
- Bernard COMBEAU (ST BRIS DES BOIS) : 67 voix
- Michel CHANTEREAU (ST-CESAIRE) : 67 voix
- Jean-Marc CAILLAUD (ST-GEORGES DES COTEAUX) : 67 voix
- Gérard LITOUX (SAINT-SAUVANT) : 67 voix
- Pierre HERVE (ST SEVER DE SAINTONGE) : 67 voix
- Michel ROUX (ST VAIZE) : 67 voix
- Jean BRETHOME (THENAC) : 67 voix
- Eliane TRAIN (VARZAY) : 67 voix
- Jean-Michel TEXIER (VENERAND) : 67 voix
- Jean-Marie BEGEY (VILLIARS LES BOIS) : 67 voix
- Marie-Line CHEMINADE (SAINTES) : 67 voix
- Jean-Pierre ROUDIER (SAINTES) : 67 voix
- Claudette CHIRON (SAINTES) : 67 voix
- Melissa TROUYE (SAINTES) : 67 voix
- Christian SCHMITT (SAINTES) : 67 voix

- Annie TENDRON (SAINTES) : 67 voix
- Fanny HERVE (SAINTES) : 67 voix
- Philippe CALLAUD (SAINTES) : 67 voix
- François EHLINGER (SAINTES) : 67 voix
- Marcel GINOUX (SAINTES) : 67 voix

Ont été élus les délégués suppléants suivants :

- Christian FOUGERAT (BURIE)
- Françoise DURAND (BUSSAC SUR CHARENTE)
- Anne-Marie FALLOURD (CHANIERS)
- Jean-Luc GRAVELLE (CHANIERS)
- Colette AIMON (CHERAC)
- Jean-Pierre SAGOT (CHERMIGNAC)
- Martial MARMET (COLOMBIERS)
- Alain MARGAT (CORME-ROYAL)
- Jean-Marc KELLER (COURCOURY)
- Gaby TOUZINAUD (DOMPIERRE SUR CHARENTE)
- Marie-Claude COLIN (ECOYEUX)
- Bernard CHAIGNEAU (ECURAT)
- Jean-Claude CLASSIQUE (FONTCOUVERTE)
- Sabine BONNAUD (LA CHAPELLE DES POTS)
- Bernard MICHAUD (LA CLISSE)
- Jérôme GARDELLE (LA JARD)
- Dominique LUCQUIAUD (LE DOUHET)
- Sylvie BOULETREAU (LE SEURE)
- Patrick SIMON (LES GONDS)
- Isabelle RAYMOND (LUCHAT)
- Bernard VICENTY (MIGRON)
- Jean-Pierre DURAND (MONTILS)
- Philippe DELHOUME (PESSINES)
- Martine NATUREL (PISANY)
- Bernard MACHEFERT (PREGUILLAC)
- Joël ARNAUD (ROUFFIAC)
- Bernard COMBEAU (ST BRIS DES BOIS)
- Michel CHANTEREAU (ST-CESAIRE)
- Jean-Marc CAILLAUD (ST-GEORGES DES COTEAUX)
- Gérard LITOUX (SAINT-SAUVANT)
- Pierre HERVE (ST SEVER DE SAINTONGE)
- Michel ROUX (ST VAIZE)
- Jean BRETHOME (THENAC)
- Eliane TRAIN (VARZAY)
- Jean-Michel TEXIER (VENERAND)
- Jean-Marie BEGEY (VILLIARS LES BOIS)
- Marie-Line CHEMINADE (SAINTES)
- Jean-Pierre ROUDIER (SAINTES)
- Claudette CHIRON (SAINTES)
- Mélissa TROUYE (SAINTES)
- Christian SCHMITT (SAINTES)
- Annie TENDRON (SAINTES)
- Fanny HERVE (SAINTES)
- Philippe CALLAUD (SAINTES)
- François EHLINGER (SAINTES)
- Marcel GINOUX (SAINTES)

## VI - SYNDICAT INFORMATIQUE DE CHARENTE-MARITIME (SI 17) - DESIGNATION DE DELEGUES

Eric PANNAUD explique que la Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Informatique et doit proposer un titulaire et deux suppléants. Il propose Céline Viollet, titulaire, et Raymond Mohsen, suppléant. Il demande si d'autres personnes sont candidates. Il précise que les communes adhérentes ont, par ailleurs, leur propre délégué.

Jean BRETOME propose Sylvie MERCIER, comme suppléante.

Laurence HENRY propose Philippe CALLAUD comme titulaire. Elle ajoute qu'il avait modifié ses rendez-vous pour être présent au conseil communautaire qui devait se tenir la semaine dernière. C'est la raison pour laquelle il est absent aujourd'hui. Elle précise qu'il lui a donné pouvoir et qu'elle le représente.

Eric PANNAUD résume la situation : deux élus sont candidats au poste de représentant de la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat Informatique. Il s'agit de Céline Viollet, Vice-présidente en charge des affaires numériques, et de Philippe Callaud.

*« Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013,*

*Vu les statuts actuels du Syndicat Informatique de Charente-Maritime,*

*Il convient de désigner trois délégués au Syndicat Informatique de Charente-Maritime (SI 17), un titulaire et deux suppléants.*

*Se sont proposés comme délégués titulaires les candidats suivants qui ont obtenu les suffrages suivants :*

- Céline VIOLLET : 46 voix
- Philippe CALLAUD : 8 voix

*A été élu le délégué titulaire suivant :*

- Céline VIOLLET

*Se sont proposés comme délégués suppléants les candidats suivants qui ont obtenu les suffrages suivants :*

- Raymond MOHSEN : 67 voix
- Sylvie MERCIER : 67 voix

*Ont été élus les délégués suppléants suivants :*

- Raymond MOHSEN
- Sylvie MERCIER

## VII - DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE LA SEMIS

Monsieur le Président explique que, traditionnellement, le Vice-président en charge de l'Habitat est désigné représentant de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SEMIS. Il propose donc la candidature de Philippe Delhoume. Il demande si une autre personne souhaite se porter candidat.

Laurence HENRY propose la candidature de François EHLINGER.

*« Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est actionnaire de la SEMIS (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge) au capital social de 1 937 300 €, dont l'objet social est principalement sur le territoire de la Région Poitou-Charentes :*

1) De réaliser toutes opérations immobilières telles que :

- L'étude, la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels bénéficiant de prêts aidés par l'Etat et éventuellement, la construction ou l'aménagement de services communs afférents à ces ensembles immobiliers ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations,
- L'étude, la construction ou l'aménagement, le financement sur tous terrains d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation autres que ceux cités précédemment,
- La Location, la vente, l'échange de ces immeubles,
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des immeubles construits.

2) D'assurer en qualité de Syndic ou en toute autre qualité, l'exploitation des programmes en copropriété ;

3) De procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière ;

4) De procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement, à tous actes nécessaires à la réalisation de ces opérations ;

5) De procéder à l'étude, la réalisation, la vente et la gestion d'équipements d'infrastructures ou de superstructures de nature à favoriser le développement économique, touristique, culturel et socio-médical ;

6) De contribuer au fonctionnement de tous organismes publics ou parapublics ayant pour objet la réalisation de programmes de logements à caractère social et leurs annexes ;

7) D'assurer la gestion et l'exploitation de tous services publics, industriels ou commerciaux, de tous équipements sportifs, culturels ou touristiques, comme de procéder à la réalisation des équipements et installations correspondants ;

La société pourra réaliser son objet soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui et notamment des collectivités locales. Elle pourra prendre toute participation dans des sociétés ou groupements permettant la réalisation de son objet.

D'une manière générale, elle pourra réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes dispose d'un poste d'administrateur sur les 14 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au renouvellement général, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération au conseil d'administration de la SEMIS.

Enfin, il conviendra que la Communauté d'Agglomération de Saintes désigne son représentant auprès des assemblées générales de la SEMIS.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner un représentant pour assurer la représentation de la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein du conseil d'administration de la SEMIS,
- de désigner un représentant pour assurer la représentation de la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEMIS,

- d'autoriser son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son Président.

Se sont proposés comme représentants au Conseil d'Administration de la SEMIS les candidats suivants qui ont obtenu les suffrages suivants :

- Philippe DELHOUME : 49 voix
- François EHLINGER : 8 voix

A été élu le représentant suivant au Conseil d'Administration de la SEMIS :

- Philippe DELHOUME qui est autorisé à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le CA ou par son président.

Se sont proposés comme représentants aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SEMIS les candidats suivants qui ont obtenu les suffrages suivants :

- Philippe DELHOUME : 51 voix
- François EHLINGER : 10 voix

A été élu le représentant suivant aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SEMIS :

- Philippe DELHOUME »

#### VIII - MISSION LOCALE DE LA SAINTONGE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur le Président précise que les statuts prévoient que le Président siège comme représentant. Il propose, par ailleurs : Christian FOUGERAT, Marie-Claude COLIN et Jean BRETHOME, dont les Vice-présidences sont en rapport avec la Mission Locale.

Il lance un appel à candidatures. Fabrice BARUSSEAU, Laurence HENRY, Joseph de MINIAC et François EHLINGER sont candidats.

« Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013,

Vu les statuts de la Mission Locale de la Saintonge modifiés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2013,

Monsieur le Président expose qu'il convient de désigner huit représentants de la Communauté d'Agglomération de SAINTES au Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Saintonge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de voter à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Désigne à l'unanimité les représentants suivants :

- Jean-Philippe MACHON
- Christian FOUGERAT
- Marie-Claude COLIN
- Jean BRETHOME
- Fabrice BARUSSEAU
- Laurence HENRY
- Joseph de MINIAC
- François EHLINGER »

#### IX - ASSOCIATION « LE SAS » - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur le Président communique le nom des candidats. Il s'agit d'Agnès POTTIER, Pierre HERVE, Pierre-Henri JALLAIS, Christian FOUGERAT et Claudine BRUNETEAU.

« Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de désigner cinq représentants de la Communauté d'Agglomération de SAINTES à l'association Le S.A.S.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de voter à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- désigne à l'unanimité les représentants suivants :

- Christian FOUGERAT
- Agnès POTTIER
- Claudine BRUNETEAU-SICARD
- Pierre-Henri JALLAIS
- Pierre HERVE »

#### X - ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT ET L'INSERTION A SAINTES « LE LOGIS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Jean-Claude CLASSIQUE lance un appel à candidatures.

Nelly VEILLET se porte candidate.

Un élu demande que le représentant de la Communauté d'Agglomération soit un Vice-président, car son rôle auprès de l'association est important.

Monsieur le Président demande si un Vice-président est candidat.

Un élu considère que l'action de cette association concerne plus particulièrement la Ville de Saintes.

Nelly VEILLET retire sa candidature.

Christian FOUGERAT se porte candidat.

« Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un représentant à l'association « Le Logis » (Association pour le Logement et l'Insertion à SAINTES).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de voter à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- désigne comme représentant Monsieur Christian FOUGERAT

à :

- 66 voix pour
- 1 abstention. »

## XI - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIERS DE SAINTES

Jean-Claude CLASSIQUE précise que Nelly VEILLET est candidate et que Madame Claudette CHIRON retire sa candidature.

Une élue propose la candidature d'Isabelle PICHARD-CHAUCHE.

« Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération de SAINTES au conseil d'administration de l'association de préfiguration de la régie de quartiers de Saintes dont les objectifs principaux sont :

- Contribuer à tisser les liens sociaux dans et entre les quartiers en mobilisant leurs habitants,
- Inventer de nouveaux modes de participation à la vie de la cité,
- Créer des activités, marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion des habitants les plus en difficulté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de voter à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Se sont proposés comme représentants les candidats suivants qui ont obtenu les suffrages suivants :

- Nelly VEILLET : 42 voix
- Isabelle PICHARD-CHAUCHE : 14 voix

11 délégués se sont abstenus.

A été élu le représentant suivant :

- Nelly VEILLET »

## XII - ASSOCIATION « LE PIDOU » - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur le Président propose Marie-Claude COLIN comme titulaire. Suite au retrait de la candidature de Françoise BLEYNIE, il lance un appel à candidatures.

La candidature de Céline VIOLLET est proposée.

« Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour assister aux réunions du Conseil d'Administration de l'Association LE PIDOU.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de voter à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Désigne comme représentant titulaire :

- Marie-Claude COLIN

à :

- 64 voix pour
- 3 abstentions

- Désigne comme représentant suppléant :

- Céline VIOLLET

à :

- 64 voix pour
- 3 abstentions »

### XIII - OFFICE DE TOURISME ET DE LA SAINTONGE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Un élu propose la candidature de Jean-Claude CLASSIQUE, Vice-président, Joseph de MINIAC qui a déjà œuvré dans le domaine du tourisme, Pascal GILLARD, Dominique ARNAUD, Alain SERIS et Alain MONJOU. La Charente et ses villages sont l'un des axes de développement du tourisme.

Laurence HENRY se porte candidate.

Il est décidé de procéder à un vote par candidat.

« Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013, et notamment l'article 6 III 2°) relatif au tourisme,

Vu les statuts actuels de l'association « Office de tourisme de Saintes et de la Saintonge,

L'article 4 des statuts de l'association prévoit que la Communauté d'agglomération de Saintes soit représentée par 6 membres.

Aussi, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de désigner six représentants de la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de voter à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Se sont proposés comme représentants les candidats suivants qui ont obtenu les suffrages suivants :

- Jean-Claude CLASSIQUE : 63 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions
- Joseph de MINIAC : 61 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions
- Pascal GILLARD : 60 voix pour, 7 abstentions
- Dominique ARNAUD : 59 voix pour, 2 voix contre, 6 abstentions
- Alain SERIS : 59 voix pour, 8 abstentions
- Laurence HENRY : 31 voix pour, 33 voix contre, 3 abstentions
- Alain MONJOU : 62 voix pour, 5 abstentions

Ont été élus les représentants suivants :

- Jean-Claude CLASSIQUE
- Joseph de MINIAC
- Pascal GILLARD

- Dominique ARNAUD
- Alain SERIS
- Alain MONJOU »

Une élue exprime le souhait que l'Office de tourisme aborde la question de la qualité de l'eau de la Charente. La qualité de l'eau est un élément important pour le tourisme. Elle souligne que le journal *Sud-Ouest* a consacré récemment un article à ce sujet.

#### XIV - ASSOCIATION SAINTAISE DE PREVENTION ET DE SECURITE ROUTIERE (ASPSR) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Jean-Claude CLASSIQUE propose la candidature de Bernard CHAIGNEAU, Maire d'Ecurat, car il a dépensé beaucoup d'énergie dans cette association et qu'il souhaite continuer.

*« Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013,*

*Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération pour assister aux réunions de l'Assemblée Générale de l'Association Saintaise de Prévention et de Sécurité Routière (ASPSR).*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :*

- *Décide à l'unanimité de voter à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Désigne à l'unanimité comme représentant à l'ASPSR Monsieur Bernard CHAIGNEAU. »*

#### XV - SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM) D'AUNIS ET DES VALS DE SAINTONGE - DESIGNATION DE DELEGUES

Jean-Claude CLASSIQUE propose comme titulaires : Bruno DRAPRON en sa qualité de Vice-président, Bernard MACHEFERT pour ses engagements sur l'environnement, la collecte et le traitement, Marcel GINOUX et Jean-Pierre ROUDIER. Il propose d'ajouter à cette liste trois autres candidats.

Jean-Pierre SAGOT, Bernard BERTRAND, Caroline QUERE-JELINEAU, Laurence HENRY, Alain SERIS, Anne FOCKEDEVY, Fabrice BARUSSEAU, Christian LACOTTE et Christian LITOUX se portent candidats.

Une élue explique que si la politique des déchets est distincte de la politique environnementale, elle estime qu'il serait souhaitable qu'Alain MARGAT, Vice-président de la Communauté d'Agglomération en charge de l'environnement, se présente à cette délégation. Il lui apparaît logique de rapprocher ces deux thématiques, l'environnement n'étant pas complètement dissocié de la politique des déchets.

Monsieur le Président demande si, parmi les candidats désignés, certains souhaitent être suppléants.

Un élu précise que le suppléant est rattaché à un seul titulaire.

Jean-Claude CLASSIQUE résume les réponses obtenues : Jean-Pierre Roudier se propose pour être suppléant de Bruno Drapron, Eric Pannaud pour être suppléant de Caroline Quere-Jelineau, Bernard Bertrand pour être suppléant de Marcel Ginoux.

Un élu informe l'assemblée que les réunions du syndicat sont, en règle générale, organisées à Surgères, ce qui nécessite un départ de Saintes à 16 heures. Les élus qui sont en activité professionnelle doivent prendre cette organisation en compte.

Une élue rappelle que plusieurs d'entre eux exercent un métier et qu'il convient de prendre cet élément en compte dans l'organisation des réunions. Elle demande que les réunions soient organisées en dehors des horaires professionnels.

« Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-260-DRCTE-B2 en date du 27 janvier 2014 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Aunis et des Vals de Saintonge,

Il convient de désigner quatorze délégués, sept titulaires et sept suppléants au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Aunis et des Vals de Saintonge.

Se sont proposés comme délégués titulaires les candidats suivants qui ont obtenu les suffrages suivants :

- Bruno DRAPRON: 62 voix
- Marcel GINOUX : 60 voix
- Jean-Pierre SAGOT : 66 voix
- Caroline QUERE-JELINEAU : 66 voix
- Fabrice BARUSSEAU : 66 voix
- Alain MARGAT : 65 voix
- Christian LITOUX : 66 voix
- Isabelle PICHARD-CHAUCHE : 35 voix

Ont été élus les délégués suivants :

- Bruno DRAPRON
- Marcel GINOUX
- Jean-Pierre SAGOT
- Caroline QUERE-JELINEAU
- Fabrice BARUSSEAU
- Alain MARGAT
- Christian LITOUX

Se sont proposés comme délégués suppléants les candidats suivants qui ont obtenu les suffrages suivants :

- Jean-Pierre ROUDIER : 62 voix
- Bernard BERTAND : 60 voix
- Anne FOCKEDEVY : 66 voix
- Christian LACOTTE : 66 voix
- Agnès POTTIER : 66 voix
- Alain SERIS : 65 voix
- Bernard MACHEFERT : 66 voix
- Laurence HENRY : 35 voix

Ont été élus les délégués suivants :

- Jean-Pierre ROUDIER
- Bernard BERTAND
- Anne FOCKEDEVY
- Christian LACOTTE
- Agnès POTTIER
- Alain SERIS
- Bernard MACHEFERT »

#### XVI - SYNDICAT MIXTE DE LA MOBILITE DURABLE (SYMODO) - DESIGNATION DE DELEGUES

Frédéric NEVEU indique que le S.Y.M.O.D. est le Syndicat en charge des questions de mobilité départementale. Il réunit les autorités organisatrices de transport dans le département dans l'objectif de poursuivre la mise en œuvre d'une billettique unique sur les réseaux de bus.

Frédéric NEVEU et Annie TENDRON présentent leur candidature.

Frédéric NEVEU précise que l'accessibilité des personnes handicapées au réseau de transport sera l'un des dossiers importants des années à venir.

Monsieur le Président rappelle que deux suppléants doivent être désignés.

Frédéric NEVEU recueille le nom des élus candidats à la suppléance. Il s'agit d'Isabelle PICHARD-CHAUCHE et de Christian SCHMITT.

« Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013, et notamment l'article 6 (2°) c),

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Mobilité Durable (SYMOD) en date du 12 décembre 2013,

Le SYMOD est un Syndicat Mixte, créé en application de l'article 111 de la loi SRU du 13 décembre 2000. Il a pour objet de développer l'intermodalité sur le territoire de la Charente-Maritime. Pour ce faire, le SYMOD :

- Coordonne les services de transports collectifs organisés par les différentes autorités compétentes,
- Assure l'information multimodale,
- Crée les conditions d'une réelle intégration tarifaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Communauté d'Agglomération de Saintes au Comité Syndical.

Se sont proposés comme délégués titulaires les candidats suivants qui ont obtenu les suffrages suivants :

- Frédéric NEVEU : 66 voix
- Annie TENDRON : 66 voix

Ont été élus les délégués titulaires suivants :

- Frédéric NEVEU
- Annie TENDRON

Se sont proposés comme délégués suppléants les candidats suivants qui ont obtenu les suffrages suivants :

- Isabelle PICHARD-CHAUCHE: 66 voix
- Christian SCHMITT: 66 voix

Ont été élus les délégués suppléants suivants :

- Isabelle PICHARD-CHAUCHE
- Christian SCHMITT »

#### XVII - GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT(GART) - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Frédéric NEVEU explique qu'il s'agit de l'association de toutes les Autorités de Transport en France, laquelle regroupe toutes les collectivités qui exercent la compétence transport. L'objectif de cette association est d'innover, d'inventer de nouvelles méthodes, de challenger les délégations de service public avec les délégataires et les régies. Il s'agit de réfléchir aux modalités d'organisation des transports.

En sa qualité de Vice-président au transport, il exprime le souhait de participer aux séminaires de l'association organisés à Paris, afin de rechercher des idées intéressantes à importer sur le territoire.

Il ajoute qu'Annie TENDRON, adjointe à la Ville de Saintes, est candidate au poste de suppléant. En sa qualité de personne à mobilité réduite, son avis sur les transports est important.

« Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013,

Vu les statuts du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART),

Considérant que la Communauté d'Agglomération de SAINTES détient, au vu de l'article 6 I 2°) c) de ses statuts, la compétence « organisation des transports urbains»,

Le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) est une association fondée en 1980 qui regroupe la plupart des autorités organisatrices de transports : syndicats, communautés, conseils généraux et conseils régionaux. Il a pour objectif d'améliorer les déplacements et de développer les transports publics en France. Le GART est la plate-forme d'échanges et de réflexion des élus responsables du transport et leur porte-parole au plan national et européen.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner 2 délégués (un titulaire et un suppléant) pour représenter la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'Assemblée Générale de l'association ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de voter à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Désigne à l'unanimité comme représentant titulaire :

- Frédéric NEVEU

- Désigne à l'unanimité comme représentante suppléante :

- Annie TENDRON »

#### XVIII - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE » - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Frédéric NEVEU explique qu'il s'agit d'une initiative régionale dont l'objectif est d'implanter des véhicules électriques en auto-partage dans les gares de la région. La gare de Saintes est concernée par ce projet. Il ajoute qu'il souhaite participer à ce projet et porter à Poitiers la parole de la Ville de Saintes et de la Communauté d'Agglomération.

« Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013,

Par délibération du 22 mars 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon a approuvé la participation au capital de la Société Publique Locale « Poitou-Charentes auto-partage », pour un montant de 5 000 €.

Aussi, il convient de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération de SAINTES au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Poitou-Charentes auto-partage ».

S'est proposé comme représentant Monsieur Frédéric NEVEU qui a été élu à :

- 65 voix pour
- 1 abstention »

## XIX - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES A LA SEML PFIS

Un élu explique que le représentant aux assemblées générales pourra être désigné au sein des 12 représentants au Conseil d'administration. Bernard CHAIGNEAU et Eliane TRAIN sont candidats. L'élu précise que la participation à la SEML nécessite de la disponibilité car les réunions sont organisées l'après-midi.

La candidature de Bernard CHAIGNEAU est proposée au titre de représentant de la Communauté d'Agglomération aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

« Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013, et notamment l'article 6 III 6°),

Par délibération du 22 février 2007, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon a décidé de créer une société d'économie mixte locale à laquelle il a délégué par délibération du 4 octobre 2007 la gestion des pompes funèbres intercommunales et du crématorium.

Cette société, dénommée « Société d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres Intercommunales de Saintonge » (SEML PFIS) était constituée très majoritairement par la Communauté de Communes du Pays Santon qui y était représentée de la manière suivante :

- 12 représentants au sein du Conseil d'Administration
- 1 représentant au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui peut être choisi parmi eux.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner 12 représentants de la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein du Conseil d'Administration,
- de désigner 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de Saintes aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEML PFIS,
- d'autoriser Monsieur Bernard CHAIGNEAU à présenter sa candidature en qualité de Président du Conseil d'Administration de la SEML PFIS et à accepter la fonction de Président.

Se sont proposés comme représentants au Conseil d'Administration les candidats suivants qui ont obtenu les suffrages suivants :

- Bernard CHAIGNEAU : 65 voix, 1 abstention
- Eliane TRAIN : 65 voix, 1 abstention
- Bernard MACHEFERT : 65 voix, 1 abstention
- François EHLINGER : 65 voix, 1 abstention
- Alain MARGAT : 65 voix, 1 abstention
- Pierre HERVE : 65 voix, 1 abstention
- Christian LACOTTE : 65 voix, 1 abstention
- Joseph de MINAC : 65 voix, 1 abstention
- Bruno DRAPRON : 65 voix, 1 abstention
- Pierre TUAL : 65 voix, 1 abstention
- Jean-Claude CLASSIQUE : 65 voix, 1 abstention
- Céline VIOLLET : 65 voix, 1 abstention

Ont été élus au Conseil d'Administration les représentants suivants :

- Bernard CHAIGNEAU
- Eliane TRAIN
- Bernard MACHEFERT
- François EHLINGER
- Alain MARGAT
- Pierre HERVE
- Christian LACOTTE

- Joseph de MINIAC
- Bruno DRAPRON
- Pierre TUAL
- Jean-Claude CLASSIQUE
- Céline VIOLETT

S'est proposé comme représentant aux Assemblées Générales le candidat suivant qui a obtenu les suffrages suivants :

- Bernard CHAIGNEAU : 66 voix

A été élu aux Assemblées Générales le représentant suivant :

- Bernard CHAIGNEAU

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé Monsieur Bernard CHAIGNEAU à présenter sa candidature en qualité de Président du Conseil d'Administration de la SEML PFIS et à accepter la fonction de Président.

#### XX - SYNDICAT INTERCANTONAL POUR L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES (SIPAR) - DESIGNATION DES DELEGUES

Geneviève THOUARD explique que les conseillers communautaires à désigner peuvent être conseillers suppléants au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération. Par ailleurs, ce syndicat intervient exclusivement sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Burie. Ainsi, il serait préférable que les candidats qui se manifestent soient élus dans les communes de ce territoire.

Fabrice BARUSSEAU se porte candidat titulaire avec Pascal GILLARD, suppléant.

Geneviève THOUARD propose la candidature de Sylvie Bouletreau et d'Agnès Pottier comme titulaires.

Annie ROUBY est candidate, ainsi que Gérard LITOUX. Le nom de François EHLINGER est proposé comme suppléant d'Agnès POTTIER.

Geneviève THOUARD propose de procéder au vote à mains levées.

« Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013,

Vu les statuts actuels du Syndicat Intercantonal pour l'action sociale en faveur des personnes âgées (SIPAR),

Il convient de procéder à la désignation de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants au Comité Syndical du Syndicat intercantonal pour l'action sociale en faveur des personnes âgées (SIPAR).

Se sont proposés comme délégués titulaires les candidats suivants qui ont obtenu les suffrages suivants :

- Fabrice BARUSSEAU: 65 voix
- Sylvie BOULETREAU : 65 voix
- Agnès POTTIER : 65 voix
- Annie ROUBY : 65 voix

Ont été élus les délégués titulaires suivants :

- Fabrice BARUSSEAU
- Sylvie BOULETREAU

- Agnès POTTIER
- Annie ROUBY

Se sont proposés comme délégués suppléants les candidats suivants qui ont obtenu les suffrages suivants :

- Pascal GILLARD : 65 voix
- Colette AIMON : 65 voix
- François EHLINGER : 65 voix
- Gérard LITOUX : 65 voix

Ont été élus les délégués suppléants suivants :

- Pascal GILLARD
- Colette AIMON
- François EHLINGER
- Gérard LITOUX »

XXI - SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES BASSINS DE L'ANTENNE, DE LA SOLOIRE, DU ROMEDE ET DU CORAN (SYMBA) - DESIGNATION DE DELEGUES

Geneviève THOUARD propose de privilégier, une fois encore, les représentants élus sur ce territoire.

Alain MARGAT, Michel CHANTEREAU, Pierre-Henri JALLAIS, Eric PANNAUD, Joëlle EMON, Philippe CHASSERIEAU, Patrick ANTIER et Laurence HENRY se portent candidats titulaires.

Laurence HENRY fait remarquer qu'elle est toujours placée en fin de liste et qu'ainsi, elle est pénalisée au moment du vote. Elle propose la candidature d'Isabelle PICHARD-CHAUCHE.

Geneviève THOUARD lance un appel aux candidats suppléants.

Jean-Paul COMPAIN fait remarquer que la commune de Chérac a déjà désigné des représentants au Syndicat.

Frédéric NEVEU suppose que la commune de Chérac est adhérente au Syndicat.

Jean-Paul COMPAIN s'étonne que de nouveaux représentants soient nommés au niveau de la Communauté d'Agglomération.

Geneviève THOUARD explique que dans sa commune, ils ont également désigné des délégués, avant de se rendre compte qu'ils s'étaient trompés puisque les délégués doivent être élus au sein de la Communauté d'Agglomération.

Jean-Paul COMPAIN demande si des instructions ont été données en ce sens.

Geneviève THOUARD précise qu'elle tient cette information d'Alice Péron.

Jean-Paul COMPAIN demande si les communes ont reçu un courrier. Dans la négative, il s'étonne de la désignation des représentants au sein de la Communauté d'Agglomération, après la désignation dans les communes.

Un élu explique que le Syndicat mixte a probablement commis une erreur.

Jean-Paul COMPAIN fait remarquer que les erreurs s'accumulent. Il considère que l'image de la Communauté d'Agglomération en sort altérée.

Un élu lui répond que le nouveau mode de scrutin, l'élection des élus communautaires au suffrage universel, impose ces modifications.

Jean-Paul COMPAIN précise qu'aucun texte ne prévoit cela.

Geneviève THOUARD explique que les statuts du S.Y.M.B.A. sont clairs, mais que les services du Syndicat en ont fait une interprétation erronée.

Jean-Paul COMPAIN déclare que dans ces conditions, il ne faut pas perdre de temps et se mettre au travail.

Jean-Luc GRAVELLE accepte d'être le suppléant d'Alain MONJOU.

Geneviève THOUARD propose Jean-Pierre ROUDIER comme suppléant de Philippe CHASSERIEAU et Marcel GINOUX comme suppléant d'Alain MARGAT.

« Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013,

« Vu les statuts actuels du SYMBA,

*Considérant que les communes de Bûrie, Chaniers, Chérac, Dompierre sur Charente, Migron, Saint-Bris des Bois, Saint-Sauvant, Saint-Césaire, Le Seure et Villars les Bois font partie de l'entité Antenne Aval / Coran,*

*Il convient de désigner dix délégués titulaires et dix délégués suppléants au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède et du Coran (SYMBA).*

*Se sont proposés comme délégués titulaires les candidats suivants qui ont obtenu les suffrages suivants :*

- Alain MARGAT : 61 voix
- Michel CHANTEREAU : 61 voix
- Pierre-Henri JALLAIS : 61 voix
- Marie-Joëlle EMON : 61 voix
- Gérard LITOUX : 61 voix
- Alain MONJOU : 61 voix
- Philippe CHASSERIEAU : 61 voix
- Patrick ANTIER : 61 voix
- Laurence HENRY : 61 voix
- Isabelle PICHARD-CHAUCHE : 61 voix

*Ont été élus les délégués titulaires suivants :*

- Alain MARGAT
- Michel CHANTEREAU
- Pierre-Henri JALLAIS
- Marie-Joëlle EMON
- Gérard LITOUX
- Alain MONJOU
- Philippe CHASSERIEAU
- Patrick ANTIER
- Laurence HENRY
- Isabelle PICHARD-CHAUCHE

*Se sont présentés comme délégués suppléants les candidats suivants qui ont obtenu les suffrages suivants :*

- Marcel GINOUX : 61 voix
- Fabrice BARUSSEAU : 61 voix
- Claude RULLIER : 61 voix

- Agnès POTTIER : 61 voix
- Alain SERIS : 61 voix
- Jean-Luc GRAVELLE : 61 voix
- Jean-Pierre ROUDIER : 61 voix
- Christian FOUGERAT : 61 voix
- Bernard COMBAUD : 61 voix
- Jean-Marc LEFRANC : 61 voix

Ont été élus les délégués suppléants suivants :

- Marcel GINOUX
- Fabrice BARUSSEAU
- Claude RULLIER
- Agnès POTTIER
- Alain SERIS
- Jean-Luc GRAVELLE
- Jean-Pierre ROUDIER
- Christian FOUGERAT
- Bernard COMBAUD
- Jean-Marc LEFRANC »

XXII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE (SIEAH) DU BASSIN VERSANT DE LA BASSE SEUGNE - DESIGNATION DE DELEGUES

Geneviève THOUARD explique qu'il convient de désigner 18 délégués, dont deux par commune concernée. Elle relève le nom des candidats.

Une élue précise qu'il peut s'agir de conseillers municipaux.

« Vu l'arrêté préfectoral n° 12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes et notamment l'article 6 III 9°) relatif à la « Protection et valorisation des milieux aquatiques - Entretien et gestion des cours d'eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-585-DRCTE-B2 en date du 11 mars 2014 complétant l'arrêté n° 13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013 relatif à la substitution de la Communauté d'Agglomération de Saintes aux communes de Chermignac, Colombiers, Courcoury, La Jard, Les Gonds, Montils, Préguiillac, Saint Sever de Saintonge et Thénac au sein du SIEAH du bassin de la Basse Seugne,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement Hydraulique du bassin versant de la Basse Seugne,

Considérant que les communes de Chermignac, Colombiers, Courcoury, La Jard, Les Gonds, Montils, Préguiillac, Saint Sever de Saintonge et Thénac étaient adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement Hydraulique (SIEAH) avant le transfert de la compétence hydraulique à la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est substituée aux communes susvisées anciennement membres du SIEAH en application de l'article L 5216-7 du CGCT,

Il convient de désigner dix huit délégués (2 par commune) au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement Hydraulique du bassin versant de la Basse Seugne (SIEAH).

Se sont présentés comme délégués les candidats suivants qui ont obtenu les suffrages suivants :

- Alain MARGAT : 55 voix

- Laurence HENRY : 55 voix
- Claude RULLIER : 55 voix
- Bruno BRAUD : 55 voix
- Joël TEMPLIER : 55 voix
- Pierre LORET : 55 voix
- Denis REDUREAU : 55 voix
- Martial MARMET : 55 voix
- Pierre HERVE : 55 voix
- Claude BOUREAU : 55 voix
- Philippe ROUET : 55 voix
- Jean-Luc FOURRE : 55 voix
- Christian JARDIN : 55 voix
- Cyrille GUITTON : 55 voix
- Geneviève VILPASTEUR : 55 voix
- Eric BIGOT : 55 voix
- Denis CHARRIER : 55 voix
- Didier MALLET : 55 voix

Ont été élus les délégués suivants :

- Alain MARGAT
- Laurence HENRY
- Claude RULLIER
- Bruno BRAUD
- Joël TEMPLIER
- Pierre LORET
- Denis REDUREAU
- Martial MARMET
- Pierre HERVE
- Claude BOUREAU
- Philippe ROUET
- Jean-Luc FOURRE
- Christian JARDIN
- Cyrille GUITTON
- Geneviève VILPASTEUR
- Eric BIGOT
- Denis CHARRIER
- Didier MALLET »

XXIII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE LA RUTELIERE - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES

« Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes et notamment l'article 6 III 9°) relatif à la « Protection et valorisation des milieux aquatiques - Entretien et gestion des cours d'eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-585-DRCTE-B2 en date du 11 mars 2014 complétant l'arrêté n°13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013 relatif à la substitution de la Communauté d'Agglomération de Saintes à la commune de Le Douhet au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement du bassin de la Rutelière,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement du bassin de la Rutelière,

Considérant que la commune de LE DOUHET était adhérente au Syndicat Intercommunal d'assainissement du bassin de la Rutelière avant le transfert de la compétence hydraulique à la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est substituée à la commune de LE DOUHET anciennement membre du Syndicat Intercommunal d'assainissement du bassin de la Rutelière en application de l'article L 5216-7 du CGCT,

Il convient de désigner deux délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'assainissement du bassin de la Rutelière.

Se sont présentés comme délégués les candidats suivants qui ont obtenu les suffrages suivants :

- Alain MARGAT : 55 voix
- Stéphane TAILLASSON : 55 voix

Ont été élus les délégués suivants :

- Alain MARGAT
- Stéphane TAILLASSON »

#### XXIV - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINTONGE A SAINTES

Monsieur le Président annonce que Marie-Claude COLIN, Claudette CHIRON et François EHLINGER se portent candidats.

Un élu demande si François EHLINGER travaille à l'hôpital de Saintes.

Une élue répond qu'il travaille à l'hôpital de Rochefort.

Marie-Claude COLIN retire sa candidature.

Monsieur Le Président propose un vote à mains levées.

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6,

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Considérant que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, il est demandé à la Communauté d'Agglomération de Saintes de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saintonge.

En effet, en application des articles R.6143-1 et R.6143-3 du Code de la santé publique, la Communauté d'Agglomération de Saintes est représentée au sein de cet organe par deux représentants.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de procéder à la désignation des deux représentants de la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saintonge à main levée en application de la procédure dérogatoire prévue au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de voter à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- désigne à l'unanimité les représentants suivants :

- Claudette CHIRON
- François EHLINGER »

Monsieur le Président remercie les Conseillers.

Un élu demande qu'il soit procédé à un comptage des élus présents car certains ont quitté la réunion.

Frédéric NEVEU précise que le *quorum* est toujours réuni, puisque 39 élus sont présents et que certains disposent de pouvoir pour les absents.

Monsieur le Président demande de procéder au comptage des conseillers communautaires présents.

Après comptage, Monsieur le Président confirme que le *quorum* est bien réuni. Néanmoins, il demande aux élus présents dans la salle de ne pas quitter la réunion avant l'examen des 4 derniers points à l'ordre du jour.

#### XXV - MODALITES D'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

« Le Président expose au Conseil Communautaire :

- qu'il convient d'élire une commission d'appel d'offres à caractère permanent conformément à l'article 22 du code des marchés publics. Celle-ci sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres est requise.
- que, conformément à l'article 22 du code des marchés publics, cette commission est composée des membres suivants :
  - le président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant,
  - cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants.
- que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- qu'il y a lieu de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 22 du code des marchés publics,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'organiser l'élection des cinq membres titulaires et cinq suppléants de la commission d'appel d'offres visée à l'article 22 du code des marchés publics qui sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres est requise.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit être effectué au plus tard le 2 juin 2014 à 17h à l'adresse électronique suivante : [m.tessier@agglo-saintes.fr](mailto:m.tessier@agglo-saintes.fr) ou auprès du service secrétariat général et affaires juridiques de la Communauté d'agglomération.

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. »

#### XXVI - MODALITES D'ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

« Le Président expose au Conseil Communautaire :

- que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par un établissement public, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants ;

- que le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la Concurrence siègent également à la commission avec voix consultative ;

- qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'organiser l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations pour toutes les procédures de délégation de service public de l'établissement,

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit être effectué au plus tard le 2 juin 2014 à 17h à l'adresse électronique suivante : [m.tessier@agglo-saintes.fr](mailto:m.tessier@agglo-saintes.fr) ou auprès du service secrétariat général et affaires juridiques de la Communauté d'agglomération.

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. »

## XXVII - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCANTONAL POUR L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ( SIPAR )

A la demande du Président, une personne prend la parole pour expliquer que le SIPAR est le Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées. Cette délibération a pour objectif d'entériner une modification, suite à la recomposition territoriale et au rattachement des Communautés de communes de Saint-Hilaire et de Matha à la grande Communauté de Communes des Vals de Saintonge. Désormais, seules la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Communauté de Communes des Vals de Saintonge sont membres du SIPAR.

*« Vu l'arrêté préfectoral n° 12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et notamment son article 10 qui prévoit que « La Communauté d'Agglomération de Saintes étant substituée aux Communauté de Communes du Pays Santon et Communauté de Communes du Pays Buriaud, les Syndicats auxquels adhéraient la Communauté du Pays Santon et la Communauté du Pays Buriaud ont par conséquence leurs périmètres et compétences modifiés »,*

*Vu la délibération du Conseil Syndical du 20 février 2014 du Syndicat Intercantonal pour l'action sociale en faveur des retraités et des personnes âgées (SIPAR) relative à la modification de ses statuts,*

*Vu le courrier du SIPAR en date du 15 mars 2014 demandant à la Communauté d'Agglomération de Saintes d'approuver ses nouveaux statuts suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays de Matha et Saint Hilaire de Villefranche avec la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les statuts du SIPAR tels qu'annexés à la présente délibération.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Adopte à l'unanimité cette proposition.*

## XXVIII - BUDGET TRANSPORTS URBAINS - DECISION MODIFICATIVE

Frédéric NEVEU prend la parole à la demande de Monsieur le Président. Il explique que cette décision modificative n'aura pas de conséquences financières pour la Communauté d'Agglomération. Elle consiste, pour la Communauté d'Agglomération, à percevoir une recette et à la redistribuer aux communes.

La Communauté d'Agglomération a pris la compétence des transports scolaires, lors de sa création. Or, certaines communes, dotées de leur propre service de transport, n'utilisent pas *Les Mouettes*, le service du Conseil Général. Il s'agit de la commune de Saint-Georges des Coteaux et du SIVOS de Saint-Sauvant et de Dompierre-sur-Charente.

Auparavant, la commune de Saint-Georges des Coteaux et le SIVOS de Saint-Sauvant et Dompierre-sur-Charente percevaient directement une subvention de la part du Conseil Général. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'intégralité de la subvention est adressée à la seule Communauté d'Agglomération.

Frédéric NEVEU précise qu'un delta de 3 000 euros apparaît dans le projet de délibération, en raison du réajustement réalisé chaque année, en fonction du nombre d'élèves transportés à plus de 3 kilomètres.

La délibération prévoit 19.035 euros de recettes. Ce montant sera reversé à la commune et au SIVOS sous forme de subvention, augmenté de 3 000 euros.

Enfin, il ajoute qu'une nouvelle délibération intéressant le SIVOS sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Bureau Communautaire. La politique de transport scolaire sera remaniée en 2016 sur le territoire communautaire, car le Conseil Général a annoncé qu'il mettrait un terme à son service de transport scolaire. Dès lors que la Communauté d'Agglomération est dotée de la compétence transport scolaire par la loi, il lui reviendra de mettre en œuvre ce service dès que la DSP du Conseil Général arrivera à terme, c'est-à-dire en 2016.

Monsieur Le Président soumet au vote la délibération suivante :

*« Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer les modifications budgétaires selon le tableau joint en annexe.*

#### **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS**

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté d'Agglomération de Saintes est l'Autorité Organisatrice de Transport de 1<sup>er</sup> rang sur son territoire, en lieu et place du Conseil Général.*

*De ce fait, les conventions qui liaient ce dernier aux communes pour l'organisation des transports scolaires des primaires, ont été reprises par la Communauté d'Agglomération : sont concernés la commune de Saint-Georges des Coteaux et le SIVOS de Dompierre sur Charente / Saint Sauvant.*

*Les éléments relatifs au nombre d'enfants transportés et aux dépenses engagées étant maintenant connus, il est possible d'arrêter le montant de la subvention d'exploitation allouée par la Communauté d'Agglomération à la commune de Saint-Georges des Coteaux et au SIVOS de Dompierre sur Charente / Saint Sauvant, en application des conventions conclues en 2013 avec ces derniers.*

*La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à hauteur de 19 035 €.*

#### **Concernant les dépenses de fonctionnement :**

*Il est inscrit une subvention au profit de la commune de Saint-Georges des Coteaux pour un montant de 6 899,58 € au compte 65734, et une subvention au profit du SIVOS de Dompierre-sur-Charente / Saint-Sauvant pour un montant de 15 140,33 € au compte 65735.*

*Les crédits inscrits au compte 6514 (compensation tarifaire due au délégataire Kéolis Saintes) permettent de financer en partie ces subventions et sont réduits à hauteur de 3 004,91 €.*

#### **Concernant les recettes de fonctionnement :**

*Le financement des transports scolaires par la CDA de Saintes est en partie compensé par un complément de transfert de charges de la part du Conseil général de Charente-Maritime pour le transport scolaire inscrit au compte 7473 pour un montant de 19 035 €.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.*

Monsieur le Président clôt la séance.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude CLASSIQUE